



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 47
 Nb de membres votants : 60
 (dont 13 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2023.12.11/125
CLASSIFICATION	7.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 11 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre 2023, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à SAINT POURCAIN SUR BESBRE, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 05 décembre 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, , Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Guy FRAISE, Léopold GODART, Jean-Louis GUINATIER, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Yves NOEL, ,André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Monique SEROUX Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Eveline BONAMY représentant Roseline GOURDON, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Hervé POIGNE représentant Christophe MINET, François JULLIEN représentant Laurent TALON

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELLOT à Annie DEBORBE, Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Catherine JONET à Marie-France AUGIER, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE,

Absents : Jean-Luc COLLIN Franck FORTIN, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Sylvain NAFFETAS, Jean -Louis PERICHON

Secrétaire de séance : Chantal PROBOEUF

N° 125 – FINANCES – Budget– Budgets annexes « ZAC Liernolles », « ZAC Chavroches », « ZAC des Bernards », « ZAC Sept-Fons », « Maison du Canal Avrilly » – Dissolution au 31 décembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M57,

Vu la gestion des budgets « ZAC Liernolles », « ZAC Chavroches », « ZAC des Bernards », « ZAC Sept-Fons », « Maison du Canal Avrilly » par un budget annexe depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant qu'il convient de dissoudre lesdits budgets annexes au 31 décembre 2023,

Considérant les opérations budgétaires effectuées sur lesdits budgets annexes depuis le 1^{er} janvier 2023,

Considérant l'avis du Bureau communautaire du 4 décembre 2023,

Il est exposé :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Maison du Canal à Avrilly, la ZAC de Liernolles, la ZAC de Chavroches, la ZAC des Bernards et la ZAC Sept-Fons disposent d'un budget annexe.

L'absence d'opération effectuée sur le budget de la Maison du Canal à Avrilly, et compte tenu qu'aucune opération d'aménagement économique n'est prévu sur les ZAC de Liernolles, Chavroches, des Bernards et de Sept-Fons, les budgets peuvent être dissous au 31 décembre 2023.

DELIBERATION N°	2023.12.11.125
CLASSIFICATION	7.1

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de dissoudre les Budgets annexes « ZAC Liernolles », « ZAC Chavroches », « ZAC des Bernards », « ZAC Sept-Fons », « Maison du Canal Avrilly » à la date du 31 décembre 2023,
- d'accepter que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la Communauté de communes au terme des opérations de liquidation,
- d'autoriser le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

P.E.C
Par délégation du Président,
Le Directeur général des services



Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée le
Déposée en Préfecture le